

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 mars, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : 22

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 0

/

Étaient représentés : 1

Grégory MARTY (T) donnant procuration à Jean-Michel SOLE (T)

Autres personnes présentes : 2

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Le Président M. Antoine PARRA introduit cette séance, il s'ensuit un mot d'accueil prononcé par M. le Maire de Saint André Samuel MOLI.

Monsieur le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05/02/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal qui leur a été transmis préalablement, si des remarques ou des corrections sont à apporter.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du comité syndical du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Monsieur le Président expose que :

Le projet de budget 2024 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 05 février 2024.

Le budget prévisionnel 2024 est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 323 701.09 € (trois cent vingt-trois mille sept cent un euros et neuf centimes) comprenant :

En dépenses :

- Les frais de personnel pour un montant total de 93 000.00 €,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 70 484.70 €
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot et à l'association Open IG pour un montant cumulé de 1 500.00 €
- Les frais d'organisation des Comités Syndicaux pour un montant total de 500.00 €
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 19 000 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 21 000.00 €
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 11 000.00 €,
- Le transfert en section d'investissement de 40 000,00 €
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 68 216.39 €

En recettes :

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

En section d'investissement, le budget prévisionnel 2024 est équilibré à la somme de 89 049.94 € (quatre-vingt-neuf mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) comprenant :

En dépenses :

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 80 000.00 € ;
- Des frais de concession et de matériels pour un montant de 5 000.00 € ;
- Des immobilisations en cours pour un montant de 4 059.94 €

En recettes :

- Le report de l'excédent de l'investissement et des amortissements 2023, soit 6 049.94€, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 40 000.00 €.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION 2024

Monsieur le Président expose que :

Considérant le total des dépenses de fonctionnement à engager sur l'exercice 2024, soit un montant de 323 701.09 € (trois cent vingt-trois mille sept-cent un euros et neuf centimes) ;

Considérant les recettes de fonctionnement prévues au budget pour l'exercice 2024, soit un montant de 107 794.09 € (cent sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et neuf centimes) correspondant à l'excédent de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 ;

Considérant dès lors le montant nécessaire de 215 904.00 € (deux cent quinze mille neuf cent quatre euros) au titre des participations des membres du SCOT Littoral Sud pour l'exercice 2024 ;

Considérant enfin que le montant des participations des membres du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud est assis sur une répartition sur la base d'une population pondérée (50% population DGF et 50% population INSEE) ;

Monsieur le Président indique que cette cotisation est basse comparée à d'autres territoires de SCOT.

Le Syndicat Mixte précise qu'il convient de rester au même tarif notamment sur les deux années restantes inhérentes à la révision du SCOT en cours.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer ;

**Le Comité Syndical,
Sur proposition de son Président,
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** le montant des participations pour l'exercice 2024, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2024	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 147	78 222	68 184,50	75,79%	163 642,80 €	2,40 €
Vallespir	20 772	22 779	21 775,50	24,21%	52 261,20 €	2,40 €
TOTAL	78 919	101 001	89 960,00	100%	215 904,00 €	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé dès approbation du budget.
- **AUTORISE** le président à solliciter le montant des participations aux Communautés de Communes membres et signer tout document relatif à ce dossier.

4. FEDERATION NATIONALE DES SCOT : appel à cotisation 2024

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud adhère à la Fédération Nationale des SCOT (FédéSCoT). Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT regroupe en 2020, 383 établissements publics de SCOT représentant 81 % des SCOT de France.

Pour le Syndicat Mixte l'intérêt d'adhérer à la FédéSCoT est divers :

- ✓ Bénéficier d'un réseau pour partager des réflexions et bénéficier de retours d'expériences.
- ✓ Disposer d'un centre de ressource.
- ✓ Tenir à jour des connaissances et les actualiser au fil des évolutions de formes ou de fond.
- ✓ Exprimer remarques, difficultés, suggestions auprès des parlementaires et des services de l'Etat lors de la mise au point de textes nouveaux.

Chaque année le Syndicat Mixte est destinataire d'un appel à cotisation, étant précisé que le montant demandé correspond à 0,011 € par habitant ce qui, pour l'année 2024, devrait élever ce montant à 851.74 €. Un montant de 1000 € est prévu au budget à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

**Le Comité Syndical,
Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à la Fédération nationale des SCOT pour l'année 2024.
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **RETOUR DES DELEGUES SUR LES REUNIONS POUR LESQUELLES ILS ONT REPRESENTES LE SYNDICAT MIXTE**

Monsieur CASTANIER prend la parole et expose le résultat du vote de la CLE du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon, qui s'est réunie dans le cadre d'un avis à donner sur le projet de SCOT arrêté de la Plaine du Roussillon, et lors de laquelle il a siégé.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur CASTANIER n'aurait pas dû voter au sein de cette CLE, bien que cela ne change pas les résultats du vote (le résultat final resterait inchangé), compte tenu qu'il était lui-même présent et qu'en tant que Président de SCOT il est membre de droit, Monsieur CASTANIER étant suppléant. Indépendamment du débat, il convient de s'en tenir aux modalités des institutions.

Monsieur CASTANIER indique que dans tous les résultats du SAGE, il convient de prévoir les ressources en eau et les rendements, et qu'il est nécessaire de résoudre les problématiques sur le réseau dans un premier temps avant de développer l'urbanisation.

Dans le cadre du vote, Jean-Paul BILLES, Président du SCOT Plaine du Roussillon, a indiqué que les communes devraient s'engager à faire des travaux dans le cadre des délibérations des conseils municipaux. Les votes étaient très serrés.

Monsieur PUIGNAU fait ensuite part de sa surprise, sur le fond de ce dossier, sur le fait que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se soit positionnée en faveur de ce projet de SCOT de la Plaine du Roussillon. Sur le SCOT Plaine du Roussillon, un débat avait précédemment été ouvert en Comité Syndical du SCOT Littoral Sud, et il pense sincèrement que le SCOT Littoral Sud est en concurrence avec celui de la Plaine du Roussillon ; plus la Plaine va se développer, plus ce sera en concurrence avec le territoire du SCOT Littoral Sud. Nous allons être en concurrence avec les autres territoires, au-delà des bonnes relations que nous allons avoir avec les territoires voisins, nous devons être en capacité de savoir ce que nous allons nous répartir entre nous.

Monsieur le Président ajoute qu'au niveau de la décision prise, il ne s'agissait pas tant d'un débat avec le SCOT Plaine du Roussillon a proprement parlé mais plutôt d'un débat sur la CLE du SAGE, notamment si les ressources en eau ne sont pas suffisantes, c'est dans ce cadre qu'il conviendra de ne pas se développer. Nous sommes un territoire limitrophe de bonne composition et non des empêcheurs de faire. C'est au moment des projets qu'il conviendra de s'assurer de la ressource en eau.

- **AVIS DONNE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE BAGES**

Le Syndicat Mixte du SCOT indique qu'il a été saisi en date du 5 février 2024 dans le cadre d'un permis de construire (PC n° 066 011 23 K0023) déposé en décembre 2023 sur la commune de Bages (66670) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol lieu-dit La Prada.

Il rappelle que ce projet n'a pas été préalablement présenté en pôle EnR organisé par la DDTM, et que le Syndicat Mixte dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis (courrier réceptionné le 5 février 2024), délai au-delà duquel à défaut d'avis celui-ci est réputé avoir émis un avis favorable tacite.

Le terrain d'assiette se situe en zone N du PLU approuvé de la commune de Bages, sur un foncier de 6.4 hectares (pour une surface clôturée d'environ 5.6 ha).

Le site support de l'opération évolue en majeure partie en coupure d'urbanisation (coupure verte en plaine) sur la carte de synthèse du DOO du SCOT, non compatible avec les objectifs poursuivis par le DOO, ainsi qu'en espaces agricoles et naturels, dont sur le site de La Prada reconnue en partie en zone humide.

Il ne s'agit pas d'un délaissé ou d'un terrain artificialisé, le projet vient en fragmentation des espaces, peut possiblement venir en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers associée importante, a un fort impact sur le paysage, est au cœur d'espaces à enjeux environnementaux forts dans la Prada (espace singulier de Bages, en Espace Naturel Sensible/réservoirs de biodiversité) et se situe à la jonction entre l'Agouille de la Mar et la Riberette (Trame Bleue identifiée par le DOO). Le sujet du risque incendie pourrait être approfondi.

Un avis défavorable a été émis sur ce permis de construire par le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, au regard de son incompatibilité avec les dispositions du DOO du SCOT.

Pour information, il n'est pas prévu au PLU en cours de révision par la commune, et est dans le périmètre du projet de PAEN supra communautaire Les Portes d'Illibéris.

Monsieur PUIGNAU demande si ce projet vient en consommation d'ENAF.

Le Syndicat Mixte précise que ça vient en consommation d'ENAF sauf à apporter les justifications contraires, au regard notamment du décret du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du 29 décembre 2023. Ce dossier a été déposé en décembre 2023, n'apporte pas les justifications nécessaires exposant qu'il ne vient pas en consommation d'ENAF (la DDTM n'a pas apporté de réponse sur cette interrogation qui leur a préalablement été transmise). S'il vient en consommation d'ENAF, c'est au même titre que les autres projets de la commune.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de tenir compte des hectares par rapport au photovoltaïque au sol. Aujourd'hui demeure un flou artistique sur ces sujets, avec une interprétation possible des textes.

• LA CENAF : UN POINT SUR LA SITUATION

Le Syndicat Mixte présente, au moyen d'une vidéoprojection, un point sur la situation de la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CENAF).

L'observation de la CENAF à ce jour (passée, à l'instant T), en fonction des données connues, constitue une base (non figée/stabilisée) intervenant comme un élément de repère.

Les données présentées constituent un état actuel des connaissances à un moment dans le temps.

Le SCOT Littoral Sud devra traduire, dans le cadre du projet de territoire (travaux de la Révision en cours), des objectifs de Consommation d'ENAF (incluant la trajectoire ZAN).

Le bilan de référence constitue la consommation d'ENAF observée sur les 10 dernières années, en années civiles pleines (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020), et réalisé sur la base de mondiagnosticartificialisation. L'OSCGE et l'OSCID de la fin de l'année 2024 (en principe) complèteront ces sujets (en attente).

La CENAF sur la CCACVI : **un point sur la situation au CS du 18/03/2024, sont notamment présentés, par commune, et sur le territoire intercommunal :**

- Le bilan de référence (220 hectares pour la CCACVI pour la période 2011/2020) ;
- Le CENAF projetée, objectif avec un taux d'effort de 56.7 % (selon les travaux en cours du SRADDET, non stabilisés) (1^{er} janvier 2021/2031= 95,22 hectares) ;
- La prospective des projets autorisés, en cours, souhaités, sur la CCACVI entre 2021 et 2031 (205.67 ha sur la CCACVI), pour la période 2021/2031.

- Les zones AU ouvertes existantes (11.26 ha sur la CCACVI).

La CENAF sur la CCV : **un point sur la situation au CS du 18/03/2024, sont notamment présentés, par commune, et sur le territoire intercommunal :**

- Le bilan de référence (86.8 hectares pour la CCV pour la période 2011/2020) ;
- Le CENAF projetée, objectif avec un taux d'effort de 56.7 % (selon les travaux en cours du SRADDET, non stabilisés) (1^{er} janvier 2021/2031= 37.58 hectares) ;
- La prospective des projets autorisés, en cours, souhaités, sur la CCV entre 2021 et 2031 (126.74 ha sur la CCV), pour la période 2021/2031.
- Les zones AU ouvertes existantes (3.47 ha sur la CCV).

Il est rappelé ici qu'il n'y a pas de garantie communale pour les communes en RNU, et la CENAF de ces communes est supportée par les autres communes.

La CENAF sur le SCOT Littoral Sud : **un point sur la situation au CS du 18/03/2024, sont notamment présentés par territoire intercommunal :**

- Bilan de référence SCOT Littoral Sud (CENAF observée 2011/2020) = 306,7 hectares
- CENAF projetée SCOT Littoral Sud 1^{er} janvier 2021/2031= 132,80 ha (avec un taux d'effort de 56.7 %, non encore stabilisé, issu des travaux du SRADDET en cours).
- La prospective des projets autorisés, en cours, souhaités, sur le SCOT Littoral Sud pour la période 2021/2031 : 332.41 ha.
- Les zones AU ouvertes existantes (14.73 ha).

En d'autres termes, plusieurs communes sont déjà en dépassement, notamment au regard du cumul des projets autorisés (lesquels sont accordés et on ne peut pas revenir dessus), en cours d'autorisation (ou en cours d'instruction, la marge de manœuvre est faible), et souhaités (projets envisagés).

Il convient donc d'arbitrer les projets envisagés pour ne pas que les souhaits d'une commune empiètent sur une autre, et surtout au détriment de projets structurants.

Il est précisé que des projets qui sont autorisés avant 2021 mais non mis en œuvre, et mis à œuvre postérieurement au 22 août 2021 comptent dans la consommation d'ENAF future (période 2021/2031).

Monsieur le Président rappelle à ce titre le courrier qu'il a adressé à l'ensemble des membres du Comité Syndical et qui attire l'attention sur ces éléments.

En outre, il convient d'observer que la plupart des communes ont déjà consommé la garantie communale de 1 ha (qui se fonde dans la CENAF projetée de la période 2021/2031).

Le Syndicat Mixte attire l'attention sur l'importance de réaliser le rapport d'artificialisation des sols (à produire pour août 2024, et une fois tous les 3 ans y compris après 2031 où la CENAF devra continuer à être observée), et de définir les parties urbanisées des communes. Des interrogations demeurent encore sur le sujet des dents creuses, un observatoire de la CENAF va être mis en place à l'échelle du département par la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Il est également rappelé que les projets de photovoltaïques au sol consomment de l'ENAF sauf à justifier du contraire et à respecter les dispositions du Décret et de l'Arrêté du 29 décembre 2023.

Monsieur le Président indique que cette présentation était nécessaire afin d'engager une prise de conscience de ces différents éléments. Aujourd'hui des projets ne peuvent plus voir le jour car, au cumul de tout, le territoire est déjà en dépassement, et personne ne peut ignorer la situation dans laquelle nous nous trouvons. Tout projet qu'on autorise vient automatiquement impacter la commune ou le territoire voisin, et au détriment de la vision collective du territoire et de projets structurants.

Nous ne sommes pas entièrement libres de décider individuellement si oui ou non on doit réaliser ce projet car ce projet concerne tout le territoire, et peut impacter les projets structurants, le voisin.

Monsieur le Président attire aussi l'attention sur les projets privés qui à la base ne sont pas des projets communaux, et sur des projets communaux, dont certains sont autorisés ou en cours d'autorisation, qui viennent bloquer les possibilités de développement des territoires voisins et des projets structurants.

Par exemple, un camping autorisé qui s'est étendu vient bloquer la possibilité de développement des autres territoires.

Si nous ne prenons pas la mesure de cette situation, et que l'on n'en tient pas compte dès à présent pour l'avenir, il pourra être considéré une forme de non-respect de l'esprit collectif.

Avant tout projet, il convient de s'interroger pour savoir si ce projet est important pour le territoire.

Il ajoute que la situation qui est imposée aux élus est extrêmement compliquée, et aujourd'hui nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur de l'effort que nous devons fournir ni ce que cela va donner.

De nombreuses interrogations demeurent sur ce sujet de la CENAF, notamment sur certains projets, les PENE, ce que va donner le SRADDET... et par exemple sur le projet logistique du Boulou, est-ce que la CENAF associée doit être imputée au territoire ?

D'autant que tel qu'exposé, l'effort attendu n'est pas divisé par deux, le taux d'effort est au-delà de 50 % et lorsqu'il sera connu y compris en termes de répartition au niveau du SRADDET, il conviendra de bien réfléchir à comment sera conduite la répartition qui sera attribuée au territoire. C'est au territoire dans l'ensemble qu'il faudra réfléchir. Des débats passionnés attendent le territoire, et il convient de considérer de plus en plus le collectif. Le raisonnement que nous pourrions avoir ici sur le territoire sera le même qui sera tenu au niveau au-dessus, est-ce que chaque territoire aura le même développement au niveau de la Région (intérêt économique, nombre d'habitants, superficie, bandes littorales, arrières pays...). Nous ne connaissons pas encore tous les tenants et aboutissants du cadre, et nous subissons une réglementation que nous ne connaissons pas encore exactement.

Madame PONS s'interroge sur les autorisations que l'on pourrait donner sans réfléchir en tant que Maire au regard du territoire voisin, en sachant notamment qu'au regard de la présentation qui a été faite, les territoires n'ont plus beaucoup de possibilités et la situation a déjà été aggravée par la ressource en eau.

Elle s'interroge sur ce que comprennent les chiffres de la période des 10 dernières années.

Le Syndicat Mixte précise qu'il s'agit des bases communiquées à l'échelle nationale, et que l'OSCGE et l'OSCID et l'observatoire de la DDTM à venir permettront d'affiner, le cas échéant, le bilan de référence.

Monsieur le Président précise que nous ne pourrions pas appliquer la règle qui nous est imposée sinon on arrête tout, les territoires ne peuvent plus bouger car on leur décompte des choix faits avant que la loi n'apparaisse. Certains projets ont été autorisés avant la loi Climat et Résilience sans connaissance de cette loi, et certaines décisions prises nous piègent aujourd'hui alors que nous ne connaissions pas les règles du jeu.

Il remercie les différents services ayant participé à ces travaux.

Monsieur PUIGNAU indique que selon toute vraisemblance, tous les projets ne pourront pas se faire d'ici 2031. Le décompte court depuis 2021, mais nous sommes déjà en 2024 et très certainement que sur certaines communes, tout n'est pas budgétisé (pour ce qui mobilise des fonds publics), et n'est pas forcément prévu dans les documents d'urbanisme actuellement applicables. Il convient donc aussi de considérer les projets au regard de la réalité financière, économique et de la réalité des documents d'urbanisme, car probablement que certains projets ne sont pas réalistes d'ici 2031, et peut-être que certains projets ne sont pas prêts.

Il convient de prioriser dès à présent les projets, notamment sur chaque Communauté de Communes.

A titre d'exemple, sur les 56 hectares de projets sur le Boulou, on doit pouvoir hiérarchiser les choses, une priorisation est à prévoir.

Monsieur COMES indique que sur les 56.27 hectares de la commune du Boulou, la moitié n'est pas autorisée par le PLU. Il y a sur la commune des PENE qui devraient logiquement être comptabilisés au niveau des PENE, et la commune a d'ailleurs fait des courriers en ce sens à la Région et au Président de la République, afin que la consommation d'ENAF associée à certains projets ne soit pas comptabilisée à la commune (notamment le hub ferroviaire).

Il y a également une problématique sur la question des dents creuses et des projets publics.

Lors du comité syndical du 6 mai 2024, M. Comes a demandé que soit précisé dans le PV de la séance du 18 mars 2024 que les 56 hectares précités ne sont pas confirmés par la commune.

Monsieur GRAU précise que la commune de Cerbère a peu consommé et a un projet, et s'inquiète du développement en dents creuses, au regard notamment de risques de contentieux. Il observe que certaines communes ont développé plus et vont avoir droit à plus au départ.

Monsieur le Président précise que c'est la première fois qu'on prend conscience des chiffres et qu'on en parle aussi ouvertement en comité syndical. Chaque décision individuelle peut impacter le voisin, le territoire dans son ensemble et les projets structurants.

Il rappelle qu'il a écrit un courrier sur ces sujets à toutes les communes membres du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, pour une prise de conscience supérieure.

Il précise que le Président de la CCV a de son côté écrit un courrier à la Présidente de la Région.

Il rappelle la nécessité de considérer l'intérêt collectif du territoire, et non l'individuel.

Il ajoute que chaque commune doit faire l'inventaire de ce qu'elle a consommé depuis 2021 pour août 2024.

• LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE REVISION DU SCOT

Au moyen d'une vidéoprojection, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente les éléments inhérents au calendrier de la Révision du SCOT Littoral Sud.

Les délais imposés par la loi Climat et Résilience :

- Pour les SCOT :
 - o L'objectif ZAN doit être intégré aux SCOT au 22 février 2027.
 - o Délais et Sanctions : Suspension de la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation
 - Les zones AU délimitées après le 1^{er} juillet 2002
 - Les zones A ainsi que les zones N
 - Les secteurs non constructibles des cartes communales
 - Les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisés des communes sans document d'urbanismeJusqu'à l'entrée en vigueur du SCOT « Climatisé »
- Pour les PLU(i) :
 - o L'objectif ZAN doit être intégré aux PLU au 22 février 2028.
 - o Délais et Sanctions : Faute de respecter cette échéance, les « sanctions » pour les PLU(i) sont : interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme en zone AU du PLU(i) jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU(i) « climatisé ».

Rappel des documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SCOT Littoral Sud : 19 PLU, 2 Cartes Communales, 4 communes soumises au RNU. Le SCOT Littoral Sud applicable a été approuvé le 2 mars 2020.

La Révision n°2 du SCOT Littoral Sud :

- **Lancement** procédure de révision n°2 par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2022.
- **Objectif d'arrêt du document** : mars 2026 (notamment pour tenir compte des échéances électorales, objectif d'arrêt du SCOT avant les prochaines élections de 2026), soit de mars 2024 à mars 2026 pour formaliser les différentes pièces composant le SCOT.
- Rappel rapide du **contenu** du SCOT (les différentes pièces du document).
- **Les grandes étapes** :
 - o 2024/2026 : formalisation des différentes pièces du SCOT, incluant ateliers (janvier/juin 2024), concertation, association des PPA, évaluation environnementale...
 - o Mars 2026 : arrêt du dossier de SCOT par délibération du Comité Syndical
 - o Avril 2026 / décembre 2026 : procédure (consultation des PPA, Enquête Publique, ...), formalisation du dossier pour approbation (après enquête publique réglementaire), ...
 - o Février 2027 : approbation du SCOT par délibération du Comité Syndical
- **Les ateliers programmés** :
 - o 2 avril 2024 : Atelier 2 (EAU ET RISQUES)
 - o 23 avril 2024 : Atelier 3 (ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE)
 - o 17 mai 2024 : Atelier 4 (ECONOMIE, TOURISME, COMMERCES, LOGISTIQUE, MOBILITES)
 - o 18 juin 2024 : Atelier 5 (DEMOGRAPHIE, HABITAT, EQUIPEMENTS, URBANISME, CONSOMMATION DES ESPACES)

Monsieur le Président précise que beaucoup de discussions ont lieu dans le cadre des ateliers.

Il rappelle que la réglementation actuellement applicable est à la fois très incertaine et très complexe.

• **INFORMATIONS SUR LE SURSIS A STATUER « ZAN »**

Au moyen d'une vidéoprojection, le Syndicat Mixte présente des informations sur le sursis à statuer « ZAN » (un outil : le sursis à statuer « spécial ZAN »).

Au cours de la période d'adaptation progressive des documents d'urbanisme, des opérations de construction et d'aménagement continuent d'être réalisées et de nouvelles autorisations sont délivrées. Faut d'être maîtrisé d'ici les échéances qui viennent d'être rappelées, le rythme de l'étalement urbain n'aura pas connu d'ici 2031 la décélération annoncée.

Prenant conscience de cette situation, le législateur a doté les collectivités locales, au cours de l'été 2023, d'un nouvel outil destiné à y remédier : le sursis à statuer « ZAN », ou sursis à statuer « réduction de la consommation foncière ».

Ce sursis à statuer permet au maire (seul compétent, possible de consulter le Président du SCOT) de différer l'examen de demandes d'autorisation relatives à des projets générateurs d'étalement urbain dans l'attente de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les nouveaux objectifs issus de la loi Climat et résilience. Il est plus large dans sa mise en œuvre que le sursis à statuer de droit commun.

Sont notamment présentés :

- Les possibilités de surseoier à statuer :
 - o Sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'ENAF qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la période 2021/2031 ;
 - o Décision motivée par l'ampleur de la consommation résultant du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation, ou par la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs de réduction.
 - o Si renaturation, on ne peut pas opposer de sursis à statuer.
 - o ...
- La validité du sursis à statuer :
 - o A partir de la prescription de l'élaboration du PLU(i) ou de l'engagement de la modification du PLU(i), et valable jusqu'à l'approbation du PLU(i) (plus possible après l'approbation).
 - o Une fois le PLU approuvé, décision dans les deux mois.
- Un projet de nature à compromettre les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF :
 - o Avoir une idée des objectifs sur le territoire, connaître objectif réduction de consommation d'ENAF, être à même de faire référence à une enveloppe maximale de consommation d'ENAF « susceptible » de s'appliquer du 22 août 2021 au 22 août 2031, sur son territoire, en vertu de l'objectif national de réduction par deux de la consommation d'ENAF observée entre le 22 août 2011 et le 22 août 2021.
- Application d'un droit de délaissement.
- Précisions apportées dans la mise en œuvre : même si le SRADDET n'a pas encore posé son œuvre et que le SCOT lui-même n'a pas encore reventiler les chiffres issus du SRADDT, un PLU pourrait opposer un sursis à statuer et doit commencer à travailler sur les sujets et les efforts à faire (qui doivent être faits à l'échelle nationale), ...
- Points de vigilances/conseils dans la mise en œuvre ;
- Les sanctions en cas de dépassement de CENAF (annulation de permis, nécessaire engagement de procédures de modification ou révision afin de refermer les zones ouvertes dans les documents, ...).

Le Syndicat Mixte précise qu'il existe des jurisprudences sur les sanctions en matière de loi Littoral, notamment sur le secteur Bretagne dans le cas de préjudices subis (obligations notamment financières pour les communes).

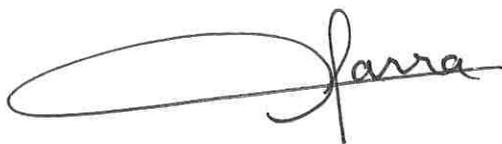
Monsieur GRAU s'interroge sur les grands projets qui peuvent compromettre la capacité des communes.

Monsieur le Président souligne la complexité et le caractère ubuesque de la situation règlementaire actuelle. Il précise que, compte tenu des éléments communiqués ce jour en Comité Syndical, les conditions sont réunies pour mettre en œuvre cette possibilité de surseoier à statuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h11.

Signatures

Le président:



Antoine PARRA

Le secrétaire de séance:



Gilbert CRITELLI

